Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 029-200085439-20260427-0302026-DE

Délibération n° 030-2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril,
Le conseil municipal de la commune de Poullaouen,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Salle des fêtes de Poullaouen, sous la présidence de Monsieur Didier GOUBIL, Maire,

Date de la convocation : 16 avril 2026

Présents : Didier GOUBIL – Nicole TANGUY – Philippe GUELLAFF – Viviane MOISAN – Rémi ROLLAND – Odile CORVEST – Patrick TALLEC – Goulven HUITOREL – Jimmy TOUATI – Marie JUSSEAUME – Angélique HAMARD – Floriane BERTHAULT – Gwenn LE DAIN - Eloïse GLOU – Etienne PROTHON – Déborah BELEC – Vincent LE BOURG

Absents excusés : Laurence LE MANACH – Antoine GRANNEC – Pierre-Baptiste GELARD - Nathalie LE MOAL – Erwann DIRAISON – Mathieu DINASQUET

Nb de conseillers en exercice : 23 Nb de présents : 17 Nb de votants : 17

OBJET : FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2026

Le Maire expose à l'assemblée que conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année, les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Le Maire rappelle à l'assemblée les taux des taxes locales votées en 2025 :
- TFPB : 33.10 %
- TFPNB : 37.42 %
- Taxe d'habitation : 11.65 %

Il est proposé au conseil municipal de fixer les taux des taxes locales pour 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :
. Décide de maintenir pour 2026 les taux des taxes locales votées en 2025.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Didier GOUBIL

MAIRIE de POULLAOUEN 29 (Finistère)